

# ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mars 2019

---

SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 1681)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° AS1616

présenté par  
M. Mesnier, rapporteur

-----

### ARTICLE 7

Après l'alinéa 14, insérer l'alinéa suivant :

« c) (*nouveau*) Le dernier alinéa est supprimé. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le dernier alinéa de l'article relatif aux CPTS prévoit actuellement que "à défaut d'initiative des professionnels, l'agence régionale de santé prend, en concertation avec les unions régionales des professionnels de santé et les représentants des centres de santé, les initiatives nécessaires à la constitution de communautés professionnelles territoriales de santé".

Pour moi, cela va à l'encontre de la philosophie même des CPTS, que nous voulons souples, peu contraignantes et à la main des professionnels de santé.